



REGLEMENT INTERIEUR de L'HUISSERIE HANDBALL

PREAMBULE :

Au moment de votre adhésion au club en tant que joueur, joueuse, (compétition ou loisir), arbitre ou dirigeant, il a été porté à votre connaissance l'existence du règlement intérieur. Ce document est aussi consultable sur le site du club (<http://lhuisseriehb.sportsregions.fr>). Le Bureau Directeur de l'association L'Huisserie Handball considère donc que tout licencié en a pris connaissance et qu'il en accepte les termes, sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature.

SIÈGE SOCIAL :

Le siège social de l'association est fixé à L'Huisserie.

L'adresse permettant de joindre l'association est fixée au :

L'HUISSERIE HANDBALL

20 allée de la Futaie

53970 L'HUISSERIE

ARTICLE 1 : le club, l'organisation de l'Association

Le club de L'Huisserie Handball (LHB) a été créé le 9 avril 1999 sous forme d'association loi 1901 gérée par des bénévoles. Il s'organise autour d'un conseil d'administration et d'un Bureau Directeur qui se réunissent régulièrement et veillent à son bon fonctionnement.

L'assemblée générale a lieu chaque année et chacun des membres, informé de l'ordre du jour au minimum 15 jours à l'avance par mail, est tenu d'y participer.

ARTICLE 2 : Règles générales

Le Président, les membres du Bureau Directeur, ceux du conseil d'administration ainsi que les entraîneurs et les coaches veillent spécifiquement au respect et à l'application des règles ci-après énoncées.

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

ARTICLE 3 : adhésions, licences, règlement, mutations

3.1 adhésions

Toute personne adhérente à l'association est licenciée par la Ligue de Handball des Pays de la Loire et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le conseil d'administration et validé par l'Assemblée Générale.

Pour être membre de l'association et pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être licencié de la saison en cours et être à jour de sa cotisation.

3.2 licences

La licence est dématérialisée et il revient au joueur de saisir sa demande en complétant le formulaire reçu par mail. La photo et la pièce d'identité sont valables trois ans. En revanche, certificat médical et autorisations parentales sont à renouveler chaque saison. La validation de la licence est du ressort du club et la qualification du ressort de la Ligue.

3.3 règlement

La cotisation est à régler au moment de l'adhésion dont elle conditionne la validation par le club.

Chaque joueur qui renouvelle son adhésion avant le 13 juillet bénéficie d'une réduction sur le prix de sa licence. Par contre, si le renouvellement a lieu après le 15 septembre, une majoration sur le prix de la licence est appliquée

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. La dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le troisième mois suivant la validation de la licence.

3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre club souhaite souscrire une licence auprès du LHB, le coût de la mutation lui sera demandé au moment de son adhésion. Ce coût sera déduit de ses frais d'adhésion des deux saisons suivantes à hauteur de 50 % chaque saison.

ARTICLE 4 : Sanctions et perte de qualité de membre

Sanctions : Elles pourront être prononcées à l'encontre d'un membre de l'association pour motif grave par le conseil d'administration.

Sont appelés motifs graves :

- Manquement à l'éthique sportive.
- Menace et/ou voie de fait dans le cadre des activités du club.
- Activité illégale au sein de l'association.
- Tout comportement déterminé comme néfaste à l'activité de l'association par le conseil d'administration.

Les sanctions suivront la procédure chronologique suivante : •

- Convocation par le Président de l'intéressé(e) par courrier pour un entretien avec le conseil d'administration.
- Avertissement ou suspension prononcé par le conseil d'administration.
- En cas d'absence de la personne convoquée, le conseil d'administration délibérera et l'avisera de la décision prise par lettre recommandée.
- Si le problème persiste ou s'aggrave : convocation à un nouvel entretien par lettre recommandée. Audition des explications puis délibération du conseil d'administration sur la prononciation ou non de l'exclusion de l'intéressé(e).
- En cas d'exclusion, l'intéressé(e) est averti(e) de la décision par lettre recommandée, l'exclusion devient définitive et l'intéressé(e) sera considéré(e) comme informé(e) même s'il ou elle ne se manifeste pas.
- L'exclusion est la sanction ultime faisant suite à l'ensemble des procédures de sanctions. Dans ce cas, l'intéressé(e) doit impérativement et sans délai restituer le matériel éventuellement en sa possession appartenant au club. Il ou elle ne pourra en aucun cas exiger tout ou partie des cotisations versées pour l'année en cours.

Par ailleurs, toute pénalité financière infligée par le Comité ou la Ligue à un licencié pour comportement antisportif avéré suite à une commission de discipline, sera en totalité à la charge de l'intéressé.

ARTICLE 5 : participation sportive des joueurs et rôle des responsables d'équipes

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur et un coach sont nommés responsables d'une équipe

Pendant la durée des entraînements et des matchs, les jeunes sont sous l'autorité et la responsabilité de ces adultes référents. En dehors de ces moments, les parents doivent venir chercher leur enfant ou s'assurer qu'un autre adulte responsable le prendra en charge.

Tous les joueurs ayant signé une licence au LHB s'engagent à participer avec assiduité et régularité aux entraînements et aux matchs, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'équipe dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue et dont l'entraîneur n'a pas eu connaissance au préalable, dégage l'association de toute responsabilité.

Toute difficulté à ces égards doit faire l'objet d'un échange entre joueur et encadrants de l'équipe concernée. L'association délègue son autorité aux responsables d'équipes des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs.

Il appartient aux seuls responsables d'une équipe de désigner les joueurs participant aux matchs. Les joueurs (ou leurs parents s'ils sont mineurs) sont tenus d'accepter les décisions des responsables de leur équipe.

L'accès des salles est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur ou des responsables de l'association.

ARTICLE 6 : Transport

A l'adhésion, les parents de joueurs mineurs signent une autorisation de transport par un tiers et s'engagent à la demande du responsable d'équipe à effectuer gratuitement et à tour de rôle des déplacements. Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, managers ou autres) transportant des joueurs ou d'autres membres de l'association dans son véhicule personnel doit vérifier, auprès de son assurance, la validité de son contrat pour ce type de transport. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et jusqu'au retour au rendez-vous convenu. L'association ne pourra en aucun cas être considérée responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

ARTICLE 7 : Installations sportives, matériel et locaux

7.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, il doit être veillé au rangement ordonné de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc...) ainsi qu'à la fermeture des placards.

Il est nécessaire de s'assurer de la propreté du gymnase et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

7.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux salles et aux placards de rangement des ballons et des maillots.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

7.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du conseil d'administration. L'association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 8 :frais de stages

Les frais de stage d'arbitrage facturés par la ligue ou le comité seront entièrement pris en charge par le club.

Les frais de stage ou de sélection facturés aux joueurs seront remboursés partiellement par le club selon le barème suivant : 30% au niveau départemental, 70% au niveau régional et national.